



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Medecins

Question écrite n° 18752

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur une preoccupation exprimee par les medecins generalistes liberaux. Ces derniers sont souvent appeles par les pompiers ou le SAMU dans le cadre des urgences. Ils quittent alors leur cabinet et laissent en plan leurs patients en esperant qu'ils voudront bien attendre leur retour. Ils se rendent sur les lieux de l'urgence et prodiguent des soins a des malades dont la vie est en danger. Les circonstances de ces interventions ne sont pas appropriees a des reglements d'honoraires. Les medecins regagnent donc tres souvent leur cabinet sans percevoir d'appointments et retrouvent leur salle d'attente vide. Confrontes a cette situation, de plus en plus de medecins rechignent a intervenir en cas d'urgence. Pour remedier a cette tendance, il lui demande de déposer un projet de loi visant a accorder le tiers payant aux medecins quand ils interviennent au titre de l'urgence.

Texte de la réponse

L'article 24 de la convention medicale prevoit les conditions de participation et de remuneration des medecins aux urgences. C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail associant les syndicats medicaux, les caisses et l'Etat pourra definir les modalites precisant la nature et les conditions de remuneration des actes d'urgence pratiques par les medecins de ville. Le depot d'un projet de loi ne parait donc pas approprie.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18752

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4832

Réponse publiée le : 13 février 1995, page 820